

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/1367 DU CONSEIL

du 1^{er} octobre 2020

mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 269/2014.
- (2) Le 23 décembre 2019, le président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a annoncé l'ouverture d'un pont ferroviaire sur le détroit de Kertch, marquant ainsi la mise en œuvre du projet plus vaste consistant à relier les infrastructures ferroviaires de la péninsule de Crimée illégalement annexée à celles de la Russie.
- (3) L'Union ne reconnaît pas l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. La construction du pont et des voies ferrées reliant celui-ci à l'infrastructure de transport préexistante a pour but de consolider le contrôle qu'exerce la Fédération de Russie sur la Crimée et Sébastopol, illégalement annexées, et d'isoler davantage la péninsule de l'Ukraine.
- (4) Le Conseil estime qu'il convient d'ajouter quatre entités et deux personnes physiques à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014, en raison de leur rôle dans la conception, la construction ou l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée.
- (5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes et entités dont la liste figure à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014.

⁽¹⁾ JO L 78 du 17.3.2014, p. 6.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} octobre 2020.

Par le Conseil
Le président
M. ROTH

Les personnes et entités ci-après sont ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014:

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
«191.	Alexander Nikolaevich GANOV (Александр Николаевич ГАНОВ)	Sexe: masculin Date de naissance: 24.10.1974 Lieu de naissance: Voronej (Fédération de Russie)	Directeur général de la JSC TC Grand Service Express, qui exploite des services ferroviaires entre la Russie et la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, il contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	1.10.2020
192.	Leonid Kronidovich RYZHENKIN (Леонид Кронидович РЫЖЕНЬКИН)	Sexe: masculin Date de naissance: 10.11.1967 Lieu de naissance: inconnu Numéro de passeport: 722706177 (en 2015)	Directeur général adjoint chargé des projets d'infrastructures au sein de Stroygazmontazh (SGM) qui, depuis 2015, supervisait la construction du pont sur le détroit de Kertch (y compris la partie ferroviaire du pont) reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, il contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	1.10.2020

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
48.	Société par actions "Lenpromtransproyekt" (АО «Ленпромтранс-проект»)	Adresse: Kondrat'yevskiy Prospekt, 15, bâtiment 5/1, 223 Saint-Petersbourg 195197, Fédération de Russie Immatriculation (numéro OGRN): 1027809210054 Numéro d'identification fiscale (INN): 7825064262 Site internet: https://lptp.ru/ Adresse électronique: ptp@sp.ru	La société par actions Lenpromtransproyekt a participé au projet visant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en concevant l'arrivée du chemin de fer jusqu'au pont sur le détroit de Kertch et en assurant le suivi architectural durant la construction du pont reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	1.10.2020

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
49.	Société par actions "The Berkakit-Tommot-Yakutsk Railway Line's Construction Directorate" (АО «Дирекция по строительству железной дороги Беркамит-Томмот-Якутск»)	Adresse: Ul. Mayakovskogo 14, ville d'Aldan 678900, district d'Aldan, Fédération de Russie Immatriculation (numéro OGRN): 1121402000213 Numéro d'identification fiscale (INN): 1402015986 Site internet: https://dsgd.ru/ Adresse électronique: info@dsgd.ru; gmn@dsgd.ru	La société par actions The Berkakit-Tommot-Yakutsk Railway Line's Construction Directorate a participé au projet visant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en fournissant des services d'ingénierie durant la construction de l'arrivée du chemin de fer jusqu'au pont sur le détroit de Kertch reliant la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	1.10.2020
50.	Entreprise unitaire publique fédérale "Crimea Railway" (Федеральное государственное унитарное предприятие «Крымская железная дорога»)	Adresse: Ul. Pavlenko 34, Simferopol 95006, Ukraine Immatriculation (numéro OGRN): 1159102022738 Numéro d'identification fiscale (INN): 9102157783 Site internet: https://crimearw.ru/ Adresse électronique: ngkkjd@mail.ru	L'entreprise unitaire publique fédérale Crimea Railway a participé au projet visant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en qualité de propriétaire et d'exploitant des voies ferrées du pont sur le détroit de Kertch, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée illégalement annexée. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	1.10.2020
51.	First Crimean Insurance Company (Крымская первая страховая компания)	Adresse: Ul. Butakova 4, Sébastopol, Ukraine Immatriculation (numéro OGRN): 1149102007933 Numéro d'identification fiscale (INN): 9102006047 Site internet: https://kpsk-ins.ru/about Adresse électronique: info@kpsk-ins.ru	La First Crimean Insurance Company a participé au projet consistant à relier les infrastructures ferroviaires de la Crimée illégalement annexée à celles de la Russie en fournissant des services d'assurance pour la construction du pont sur le détroit de Kertch. Par conséquent, elle contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	1.10.2020»